

**DEPARTEMENT  
DES YVELINES**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR  
LA DESTRUCTION DES RESIDUS URBAINS**

**Arrondissement de  
Saint-Germain-en-Laye**

**Siège** : Mairie de Saint-Germain-en-Laye

**SEANCE DU  
16 janvier 2018**

PUBLIE LE : 23 janvier 2018

**Délibération n°160118-2 : Compte-rendu des actes administratifs du Président**

---

L'an deux mille dix-huit, le seize janvier à dix-neuf heures, le Comité du Syndicat Intercommunal pour la Destruction des Résidus Urbains, dûment convoqué par le Président le neuf janvier, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Saint-Germain-en-Laye, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur **Jean-Luc GRIS**, Président du Syndicat Intercommunal.

**SEANCE DU 16 JANVIER 2018**

**Présents**

**CA SAINT-GERMAIN  
BOUCLES DE SEINE**

Serge CASERIS, DELEGUE TITULAIRE  
Franziska JADIN, DELEGUEE TITULAIRE  
Marie-Claude MEGE, DELEGUEE TITULAIRE  
Mary-Claude BOUTIN, DELEGUEE TITULAIRE  
François ALZINA, DELEGUE SUPPLEANT  
Gilbert AUDURIER, DELEGUE SUPPLEANT

**CU GRAND PARIS SEINE  
ET OISE**

Jean-Luc GRIS, DELEGUE TITULAIRE  
Albert BISCHEROUR, DELEGUE TITULAIRE  
Christophe DELRIEU, DELEGUE TITULAIRE  
Dominique PIERRET, DELEGUE TITULAIRE  
Eric ROGER, DELEGUE TITULAIRE  
François DAZELLE, DELEGUE TITULAIRE  
Georges MONNIER, DELEGUE TITULAIRE  
Jocelyn REINE, DELEGUE TITULAIRE  
Julien LORENZO, DELEGUE TITULAIRE  
Lucas CHARMELE, DELEGUE TITULAIRE  
Philippe GESLAN, DELEGUE TITULAIRE  
Pierre GAILLARD, DELEGUE TITULAIRE  
Ghislaine SENE, DELEGUEE TITULAIRE  
Daniel MOLINA, DELEGUE SUPPLEANT  
Denis FAIST, DELEGUE SUPPLEANT

**Absents excusés**

**CA SAINT-GERMAIN  
BOUCLES DE SEINE**

Arnaud PERICARD, DELEGUE TITULAIRE  
Mark VENUS, DELEGUE TITULAIRE  
Michel LEPERT, DELEGUE TITULAIRE  
Samuel BENOUDIZ, DELEGUE TITULAIRE  
Isabelle BRARD, DELEGUEE SUPPLEANTE  
Marie ROUYERE, DELEGUEE SUPPLEANTE  
Jean-François RAMBICUR, DELEGUE SUPPLEANT  
Jean-Jacques MSICA, DELEGUE SUPPLEANT  
Jean-Louis RICOME, DELEGUE SUPPLEANT  
Nicolas LEGUAY, DELEGUE SUPPLEANT

**CU GRAND PARIS SEINE  
ET OISE**

Fabrice POURCHE, DELEGUE TITULAIRE  
Jean-Luc SANTINI, DELEGUE TITULAIRE  
Fatiha EL MASAUDI, DELEGUEE SUPPLEANTE  
Patricia HAMARD, DELEGUEE SUPPLEANTE  
Suzanne JAUNET, DELEGUEE SUPPLEANTE  
Khattari EL HAIMER, DELEGUE SUPPLEANT  
Marc HONORE, DELEGUE SUPPLEANT  
Patrick MEUNIER, DELEGUE SUPPLEANT  
Philippe PASCAL, DELEGUE SUPPLEANT

**Assistaient à la séance**

Monsieur Matthieu SAILLARD, Directeur Général des Syndicats Intercommunaux  
Monsieur Jean-Michel ARBASSETTE, Direction Général Adjoint des Syndicats Intercommunaux  
Madame Emilie LAMBERT, Responsable du SIDRU  
Madame Géraldine DUCROCQ, Assistante des Syndicats Intercommunaux  
IL INGENIERIE : Madame Isabelle LEGROS, Assistant à maîtrise d'ouvrage  
AZALYS : Monsieur Eric BAILO, Directeur

<b>Communauté Urbaine</b>	:	<b>1 (10 communes)</b>
<b>Communauté d'Agglomération</b>	:	<b>1 (5 communes)</b>
<b>QUORUM</b>	:	<b>16</b>
<b><u>Délégués présents</u></b>	:	<b>21</b>
<b><u>Pouvoirs</u></b>	:	<b>3</b>
<b><u>Délégués comptant pour le vote</u></b>	:	<b>23</b>

**SIDRU /CS - 160118-2**

**OBJET : COMPTE-RENDU DES ACTES ADMINISTRATIFS DU PRESIDENT**

**RAPPORTEUR** : Monsieur le Président

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-23 ;

**CONSIDERANT** l'obligation pour le Président de rendre compte des actes administratifs pris dans le cadre de la délégation de compétences consentie par le Comité Syndical dans sa délibération en date du 24 mai 2016 ;

**LE COMITE,**

Après avoir entendu les explications de son Vice-président et en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

**PREND ACTE** des décisions du Président qui suivent :

**Décision n° 03/2017**

**OBJET** : Prestations de services juridique – Contentieux NATIXIS

Dans le cadre des négociations engagées avec la banque NATIXIS concernant le contrat de swap ainsi que pour la préparation d'une convention de prorogation du délai de recours contentieux, le SIDRU a retenu le Cabinet d'avocats Laude Esquier Champier en juillet 2013, en vue d'assurer une prestation d'assistance et de conseils juridiques.

Le syndicat a engagé, fin janvier 2015, une procédure judiciaire à l'encontre de la société NATIXIS devant le Tribunal de grande instance de Paris et est représenté, dans le cadre de cette procédure, par le Cabinet Laude Esquier Champey ;

Etant donné qu'un changement de prestataire à ce stade de la procédure pourrait nuire à la bonne défense du syndicat et compromettre ses chances d'obtenir gain de cause compte tenu de sa connaissance pointue du dossier, dont la complexité est admise de tous, il a été décidé de confier la réalisation de la prestation de services juridiques au Cabinet Laude Esquier Champier, dans le cadre de la procédure judiciaire engagée par le SIDRU à l'encontre de la banque NATIXIS.

Montant des honoraires :

- taux horaire de 420 euros HT soit 504 euros TTC pour Maître Olivier LAUDE, avocat associé ;
- taux horaire de 280 euros HT soit 336 euros TTC pour Maître Florent Bouderbala, collaborateur appelé à intervenir sur ce dossier.

## **Décision n° 04/2017**

**OBJET** : Prestation de services financiers – COMBO FINANCES

Suite à la souscription d'emprunts toxiques, le SIDRU a besoin d'un acteur bancaire spécialiste des marchés financiers dérivés ;

La société COMBO FINANCES répondant à ce besoin en fournissant un service de valorisation, il a été décidé de lui confier la réalisation de la prestation de services financiers.

Montant des honoraires : 4 000,00 HT soit 4 800,00 TTC pour une année.

## **Décision n° 05/2017**

**OBJET** : Prestation de services juridiques – Cabinet CGCB

Suite aux arrêts du Tribunal administratif de Paris des 3 mai 2016 et 19 décembre 2016 par lesquels le tribunal a jugé illégaux les critères d'exclusion du fonds de soutien et vu la décision du Préfet des Yvelines du 26 mai 2015 refusant le bénéfice du fonds de soutien des emprunts toxiques au SIDRU, celui-ci souhaite obtenir une étude juridique portant sur la transposition de ces deux jurisprudences au cas du SIDRU ;

Il a été décidé de confier au cabinet CGCB, la réalisation d'une consultation juridique portant sur l'application des deux jurisprudences précitées à la situation du SIDRU d'une part, et sur la rédaction d'un recours gracieux contre la décision du Préfet du 26 mai 2015 refusant l'octroi du fonds de soutien au SIDRU d'autre part.

Montant des honoraires : 5 000 HT soit 6 000 TTC pour 25 heures.

Fait à Saint-Germain-en-Laye, le 23 JAN. 2018

Transmis en préfecture et affiché le

23 JAN. 2018

**Pour Extrait Conforme**

**Jean-Luc GRIS**

Président du Syndicat Intercommunal